

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2017

**DELIBERATION N° 100/ 6/2017 : SYNDICAT MIXTE DU TESCOU ET DU TESCOUNET -
APPROBATION DES STATUTS MODIFIES**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Laurence PAGES à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés :5

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 7 avril 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet a modifié ses statuts :

- Changement du siège social,
- Modification des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents suite aux récentes fusions des intercommunalités.

L'article 1 des statuts « Constitution du Syndicat »

« En application des articles L.5711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est constitué le Syndicat entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Commune de Varennes (82)
- La Communauté de Communes du Quercy Vert (82)
- La Communauté de Communes de Vère-Grésigne Pays Salvagnacois (81)
- La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (82)
- La Commune de Le Born (31)
- La Commune de Lisle sur Tarn (81)
- La Commune de Gaillac (81)

Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet. »

EST MODIFIE COMME SUIT

« En application des articles L.5711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est constitué le Syndicat entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Commune de Varennes (82)
- La Communauté de Communes du Quercy Vert – Aveyron (82)
- La Communauté de Communes Rabastinois – Tarn et Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois (81)
- La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (82)
- La Commune de Le Born (31)

Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet. »

L'article 3 des statuts « Siège du Syndicat »

« Le siège du Syndicat est fixé dans la commune de Salvagnac, Les Sourigous 81630 Salvagnac. »

EST MODIFIE COMME SUIT

« Le siège du Syndicat est fixé dans la commune de Salvagnac, 2 allée Jean Jaurès, 81630 Salvagnac. »

L'article 6 des statuts « Répartition des sièges »

Les sièges du Comité Syndical sont attribués selon les critères définis dans le tableau suivant :

Structures adhérentes au Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet	Nombre de représentants
La commune de Varennes (82)	1
La Communauté de Communes du Quercy Vert (82)	4
La Communauté de Communauté de Vère-Grésigne Pays Salvagnacois (81)	6
La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (82)	6
La Commune de Le Born (31)	1
La Commune de Lisle sur Tarn (81)	2
La Commune de Gaillac (81)	1
	21 titulaires

EST MODIFIE COMME SUIT

Les sièges du Comité Syndical sont attribués selon les critères définis dans le tableau suivant :

Structures adhérentes au Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet	Nombre de représentants
La Commune de Varennes (82)	1
La Communauté de Communes du Quercy Vert – Aveyron (82)	4
La Communauté de Communes Rabastinois – Tarn et Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois (81)	9
La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (82)	6
La Commune de Le Born (31)	1
	21 titulaires

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 juin 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet, tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet, tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 JUIL. 2017

De sa publication le :

06 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 juin 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

